

COMMUNAUTE DE COMMUNES

AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2019-025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 5 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf le cinq du mois de mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Borcq sur Airvault, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

19 présents + 5 pouvoirs (23 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Lucette ROCHER, Jean-Marie COLIN, Jacques METREAU, Frédérique DAMBRINE, Céline PIGNON, Éric VILAIN (*arrivé en cours de séance*)
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Claude SERVANT, Jean-Michel PROUST
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou :
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Jacques CHAUVEAU
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

Membre suppléant présent (sans voix délibérative) :

Commune de Maisontiers : Alain GILLES

5 pouvoirs :

- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Jean-Pierre CESBRON a donné pouvoir à Jean-Michel PROUST
- ✓ Jeanne BARIGAULT a donné pouvoir à Frédérique DAMBRINE
- ✓ Viviane CHABAUTY a donné pouvoir à Jean-Marie COLIN
- ✓ Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Jacky JOZEAU

Excusé (e) s : Viviane CHABAUTY, Jean-Pierre CESBRON, Maryse CHARRIER, Mathias DIXNEUF, Jeanne BARIGAULT

Jacques CHAUVEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Jeudi 28 février 2019

MEDIATHEQUE

Convention avec le département des Deux-Sèvres

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'approuver les termes de la convention telle que jointe en annexe, avec le Département des Deux-Sèvres.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention.

A Airvault, le 5 mars 2019
Le Président,
Olivier FOUILLET

Préfecture

079-200041416-20190305-D2019025-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-03-2019

Publication le : 18-03-2019

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

**CONVENTION DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE
ENTRE LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS-VAL-DU-THOUET**

Période 2019 - 2021: - N° Ordre : 89

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par Monsieur Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 21 janvier 2019 ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, place Denfert-Rochereau CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

ET

La communauté de communes Airvaudais-Val-du-Thouet représentée par Monsieur Olivier FOUILLET, Président, demeurant 33 place des Promenades 79600 AIRVAULT

Ci-après désignée « la collectivité »

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2, L.3221-1 ;

Vu l'ordonnance n°45-2678 du 2 novembre 1945 instituant les bibliothèques centrales de prêt ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 prévoyant le transfert des bibliothèques centrales de prêt aux Départements et ses décrets d'application ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du 21 janvier 2019 par laquelle la Commission permanente a approuvé la convention-type de partenariat de lecture publique et autorisé M. Le Président à signer les conventions à intervenir avec les collectivités ;

Considérant que la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres (MDDS) a pour mission de contribuer au développement de lecture publique, d'organiser et d'animer le réseau des bibliothèques-médiathèques ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La lecture publique est une compétence obligatoire des départements. À ce titre, le Conseil départemental intervient pour développer l'accès à la lecture publique en milieu rural par :

- L'acquisition de documents et leur acheminement auprès des lieux de lecture : dépôts, points lecture, bibliothèques municipales 1, 2 et 3 selon la classification de l'Association des Bibliothécaires Départementaux (ABD) ;

- La formation des personnels salariés et bénévoles des bibliothèques et médiathèques ;

- L'accompagnement des bibliothèques dans la vie de leur établissement : conseil, aides financières, action culturelle ;

- L'expertise auprès des élus locaux en matière de lecture publique.

Les missions de la MDDS évoluent afin de prendre en compte l'intercommunalité et le développement des usages numériques notamment, ce qui nécessite l'actualisation des services de la MDDS et de ses relations contractuelles avec les bibliothèques des Deux-Sèvres. En effet, la MDDS a pour ambition de :

- Favoriser un maillage des territoires (15 minutes maximum de déplacement pour atteindre un lieu de lecture) reposant sur un équilibre pertinent entre bibliothèques de proximité et équipements structurants ;

- Améliorer l'offre documentaire faite aux publics, notamment par l'élaboration de politiques documentaires concertées avec les territoires ;

- Encourager la professionnalisation des personnels, notamment par la mise en place de formations territorialisées et le développement de partenariats ;

- Accompagner les usages numériques, en direction des bibliothécaires et de la population.

La présente convention a pour objet d'identifier les services de la MDDS et de définir les modalités du partenariat entre le Département et la collectivité concernant l'ouverture et/ou le fonctionnement d'un point ou de plusieurs points de lecture tout public, à savoir :

- AIRVAULT

Le cas échéant, un avenant sera pris pour modifier la liste des points de lecture tout public concernés.

Article 2 : IDENTIFICATION DES SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Pour assurer la mise en œuvre du partenariat avec chaque collectivité, le Département confie à la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres la responsabilité d'un bouquet de services pouvant en tout ou en partie faire l'objet de relations contractuelles entre les signataires.

Les conditions minimales pour qu'un lieu soit reconnu comme "bibliothèque" ayant accès à un service au moins sont les suivantes :

- Nommer un responsable de bibliothèque par le biais d'une délibération ;

- Fournir un local bien signalé, chauffé, aménagé pour le rangement, la consultation sur place et le prêt de documents et conforme à la réglementation relative à l'accueil du public ;
- Mettre à disposition de la bibliothèque une boîte à lettre informatique valide, moyen de communication privilégié avec la MDDS et un poste informatique de travail avec connexion internet ;
- Transmettre et mettre à jour la liste des référents salariés de chaque bibliothèque et/ou des bénévoles le cas échéant intervenant dans chaque lieu de lecture et identifier les référents salariés de chaque bibliothèque par secteur s'il y a lieu ;
- Renseigner annuellement les statistiques de lecture publique du Service du Livre et de la Lecture publique (SLL) du Ministère de la Culture.

I – Accès aux documents

1) Service proposé

La MDDS acquiert chaque année des documents destinés à alimenter les fonds des bibliothèques des Deux-Sèvres.

Ceux-ci sont distribués sur l'ensemble du territoire selon différentes modalités qui peuvent évoluer au cours de la période :

- Choix sur place à la MDDS Niort ou Thouars par les bibliothèques (récupération et livraison) ;
- Dépôt des réservations par navette (résavette) ;
- Dépôt par le médiabus à la bibliothèque municipale ou intercommunale dans le cadre d'un calendrier annuel de tournées ;
- Dépôt longue durée de documents pour un projet spécifique (ouverture de bibliothèque, création d'un fonds spécifique...).

Un prêt de mobilier peut être consenti pour mettre en valeur les collections de la MDDS.

La MDDS pourra être amenée à proposer des circuits destinés à regrouper certaines livraisons, en concertation avec les bénéficiaires.

2) Conditions générales d'accès au service

L'accès à la résavette est proposé aux bibliothèques effectuant un volume significatif de réservations. Il nécessite une informatisation de la bibliothèque, étant entendu que chacune dispose, sur le portail de la MDDS, d'un compte professionnel lui permettant d'accéder aux services qui la concernent.

Chaque collectivité s'engage à remplacer les documents manquants ou détériorés après vérification des prêts par la MDDS ; un titre de recette sera émis après trois rappels non suivis d'effet.

Chaque collectivité s'engage également à faciliter l'accessibilité des bibliothèques desservies : proximité facilitant le transport de charge, dépôt en rez-de-chaussée, appui à la manutention, adaptation des horaires d'ouverture à la desserte de la MDDS...

II - Formation

1) Service proposé

Un programme annuel de formation à destination des salariés et bénévoles des bibliothèques est mis en place gratuitement. Il vise à :

- Assurer la professionnalisation des bénévoles et salariés, notamment les responsables, dans la gestion d'une bibliothèque et l'accueil du public, cette formation pouvant pour les salariés être reconnue par le CNFPT (formation prise de poste...);

- Proposer des actions de formation continue sur des thématiques diverses (action culturelle, numérique, accueil de différents publics...). Ces actions peuvent éventuellement être territorialisées et/ou interprofessionnelles ;

- Organiser des rencontres professionnelles : sélections des libraires et vidéothécaires, rendez-vous annuel... permettant des temps d'échanges de pratiques.

Par ailleurs, la MDDS favorise des interventions techniques " à la carte " selon les besoins d'une ou plusieurs bibliothèques d'un même territoire (cf III - Conseil – expertise).

2) Conditions générales d'accès au service

La formation de base est obligatoire pour les responsables de lieux de lecture, à l'exception des dépôts mairie - pour lesquels une formation courte sur site sera organisée - et des responsables déjà formés dans le domaine de la lecture publique (DEUST, ABF, DUT, licence professionnelle). La formation de base de la MDDS est également obligatoire si elle a été réalisée depuis plus de 10 ans.

Une pré-inscription à la formation se fait sur le portail de la MDDS sur lequel figurent également le programme de formation en cours et les modalités pratiques.

L'inscription est confirmée via un bulletin avec validation du responsable habilité de la collectivité.

III - Conseil - expertise

1) Service proposé

La MDDS accompagne les collectivités pour leurs projets en matière de lecture publique : construction, rénovation, aménagement, fonctionnement de la bibliothèque, informatisation... mais aussi pour des bilans de fonctionnement de bibliothèque(s), sous forme d'interventions techniques permettant aux bibliothèques de gérer tous les aspects de la vie de leur structure :

- Appui à la réalisation de projets de construction, agrandissement et aménagement de locaux ;

- Conseils pour l'organisation des espaces et le classement des fonds ;

- Appuis techniques en bibliothéconomie : catalogage, informatisation, désherbage de collections, équipement des documents... ;

- Aide au recueil de statistiques et assistance à la saisie annuelle des rapports d'activités pour le SLL ;

- Appui pour le développement d'outils : utilisation du portail MDDS, communication et programmation culturelle.

2) Conditions générales d'accès au service

La MDDS met à disposition des collectivités et des bibliothèques des interlocuteurs de proximité, les " référents de territoire " et " référents techniques ", à contacter pour tout projet lié à l'activité de lecture publique. Ce contact doit être opéré en amont des projets.

Ces interventions techniques sont à solliciter via une inscription au titre de la formation (cf II Formation). Celle-ci ne nécessite pas de validation par la collectivité.

IV - Action culturelle

1) Service proposé

La MDDS peut accompagner les projets d'action culturelle des bibliothèques de diverses manières :

- Production de contenus et accompagnement pour leur mise en œuvre ;
- Accompagnement des projets locaux ;
- Développement de partenariat entre acteurs culturels ;
- Mise à disposition de ressources : supports d'action culturelle (valises, expositions..).

2) Conditions générales d'accès au service

Tout projet doit être établi en amont avec la MDDS en contactant le référent de territoire de la MDDS. L'action doit participer à la mise en valeur et/ou à la médiation des collections. Elle doit également s'inscrire dans les orientations culturelles de la MDDS.

V - Recensement des données statistiques de lecture publique

1) Service proposé

Afin de répondre à l'obligation de transmission des données statistiques de lecture publique du Service du Livre et de la Lecture (SLL) du Ministère de la Culture, la MDDS met à disposition des bibliothèques :

- Un appui informatique au titre des interventions techniques (cf III Conseil – expertise) ;
- Un document de synthèse de référence ainsi que des statistiques par territoire consultables sur le portail de la MDDS (<http://mediatheque.deux-sevres.com>) ;

- Un classement des bibliothèques selon la typologie établie par l'Association des Bibliothécaires Départementaux ;

- Des statistiques en fonction des besoins des collectivités et territoires.

2) Conditions générales d'accès au service

En complément de la transmission du rapport d'activité annuel au Service du Livre et de la Lecture (SLL) du Ministère de la Culture, les collectivités s'engagent à :

- Fournir les éléments concernant la totalité de leur réseau de lecture publique ;

- Fournir les données individuelles pour chaque bibliothèque desservie ;

- Établir des données de reprêt de documents laissés par la MDDS et les communiquer annuellement à celle-ci ;

- Répondre à toute demande spécifique de la MDDS concernant les données de lecture publique de la manière la plus fiable possible et dans les délais indiqués.

Article 3 : MODALITÉS

Les modalités d'accès à l'ensemble des services proposés par la MDDS sont consultables sur le portail de la MDDS : (<http://mediatheque.deux-sevres.com>).

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à mettre en œuvre, pour ce qui la concerne, les moyens nécessaires à la réalisation des conditions générales et particulières d'accès aux services de la MDDS dont elle souhaite bénéficier. Elle dispose pour cela de la période de la convention pour atteindre ses objectifs.

À défaut, la MDDS pourra mettre fin à tout ou partie des services dont la bibliothèque bénéficie au moment de la signature de la présente convention, et dont elle pourrait bénéficier à l'issue de la période.

Le représentant de la collectivité est responsable des documents, matériels ou supports prêtés par le Département et certifie avoir souscrit une assurance à ce titre.

Dans le cas particulier où la collectivité confie la gestion de la bibliothèque à une association, la délibération correspondante prise par la collectivité sera jointe à la présente convention et actualisée chaque année par la collectivité. L'association s'engage notamment à remplacer ou rembourser les documents perdus. Elle s'engage à remplacer les documents manquants ou détériorés après vérification des prêts par la MDDS ; un titre de recette sera émis après trois rappels non suivis d'effet.

Article 5 : COMMUNICATION

La Collectivité s'engage à rendre visible la contribution du Département. Cet engagement est contractuel et conditionne l'aide apportée par le Département.

La collectivité s'engage :

- À faire apparaître le logo du Département sur tous les documents de communication, de promotion et de présentation relatifs aux activités entrant dans le champ de la présente convention (affiches, flyers, invitations, site web...) et à transmettre ces éléments à communication@deux-sevres.fr ;

- À relayer les messages et à utiliser les supports de communication qui seront fournis par le Département, dans le cadre des actions menées avec le soutien de la MDDS ;

- À informer le Département de tous les événements (inaugurations, spectacles, conférences de presse...) ayant un lien avec la présente convention, en adressant une invitation au moins 15 jours avant à communication@deux-sevres.fr ;

- À informer du soutien du Département lors de toutes actions de communication ayant un lien avec la présente convention (présentations, interviews...).

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une rupture de tout ou partie des services dont la bibliothèque bénéficie au moment de la signature de la présente convention-type, et dont elle pourrait bénéficier à l'issue de la période.

Article 6 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à mettre en œuvre les services identifiés dans la présente convention, sous réserve des crédits et moyens affectés à la MDDS dans le cadre du vote annuel du budget.

Article 7 : DURÉE

La présente convention prend effet à sa date de signature, pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. Un bilan si nécessaire sera alors établi par la MDDS en concertation avec la collectivité si nécessaire avant reconduction de cette convention et à la demande de l'une ou l'autre partie. Toute rectification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8: RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de désaccord entre les parties ou de l'arrêt de l'activité "bibliothèque" de la collectivité.

En cas de non-respect de l'une des clauses de la convention, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention par courrier motivé à la collectivité. Cette lettre mettra fin au partenariat de lecture publique conclu entre le Département et la collectivité.

Article 9 : RÉGLEMENT DES LITIGES

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'application de la présente convention seront soumis au tribunal territorialement compétent, à la diligence de l'une ou l'autre des parties, après échec d'un règlement amiable.

Fait à Niort, le

Pour le Président et par délégation,

La Conseillère départementale
en charge de la culture et de la vie associative,

Esther MAHIET-LUCAS

Le Président,

Olivier FOUILLET

Préfecture

079-200041416-20190305-D2019025-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-03-2019

Publication le : 18-03-2019

8

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48